

## **Avis CSRPN n° 2024-02**

### **AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION**

**Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de gîte d'une espèce de chiroptère protégée (le petit Molosse de La Réunion - *Mormopterus francoismoutoui*). Lycée Marie Curie, Sainte-Anne, commune de Saint-Benoît**

**RÉUNION PLÉNIÈRE DU 2 MAI 2024**

**PÉTITIONNAIRE : CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**

#### **Contexte et objet de la demande**

Le CSRPN est sollicité pour avis concernant un dossier de demande de dérogation « espèce protégée » au sujet de l'espèce de chiroptère *Mormopterus francoismoutoui* sur le lycée Marie Curie à Sainte-Anne. Cette demande est portée par le Conseil Régional de La Réunion (dossier déposé le 4 avril 2024) qui a sollicité Biotope pour un premier diagnostic puis Cynorkis pour l'accompagner sur la problématique des chiroptères et la rédaction du dossier de demande.

Le lycée Marie Curie, à Sainte-Anne, fait l'objet d'un vaste projet de rénovation des façades suite à l'estimation de malfaçons lors de la pose des bardages. Ceux-ci sont considérés comme mal fixés et présentent un risque de chute sur les lycéens et le personnel du lycée. La rénovation des façades, entreprise par la Région Réunion, a mis en évidence une colonie de Petits Molosses localisée dans les interstices entre les lames du bardage. Après échange avec l'unité biodiversité et à la demande de la DEAL, la Région a procédé à l'arrêt des travaux au moment de la découverte de cette colonie. Ces travaux, incompatibles avec le maintien de la colonie, auront un impact direct et certain sur la colonie de chauve-souris par la destruction totale de leurs gîtes.

Ce projet relève d'une raison de sécurité publique, car le bardage actuel menace de tomber sur les lycéens et le personnel de l'établissement. Il relève également de raisons impératives d'intérêt public majeur en raison des nuisances engendrées par les odeurs, l'urine et le guano de chauve-souris. Ce projet permettra d'améliorer les conditions de vie des lycéens et du personnel de l'établissement mais aussi de limiter les risques sanitaires pour les occupants.

Cette opération répond aux conditions de dérogation définies par la loi (projet d'intérêt public majeur, absence de solutions alternatives plus satisfaisante, maintien de l'état de conservation de la population).

#### **Périmètre de l'opération**

L'opération se cantonne au lycée Marie Curie à Sainte-Anne. Le lycée est composé de 13 bâtiments, 1 complexe sportif et 6 habitations destinées au personnel de l'établissement. À ce jour, la quasi-totalité de la structure est occupée par les chiroptères. Au total, 3 224 individus ont été recensés en sortie de gîte (mars 2024).

#### **Mesures d'évitement et de réduction**

Les mesures prévues sont les suivantes :

- ME 1 – Saisonnalité de l'intervention. L'ensemble des travaux potentiellement sensibles auront lieu pendant la période de moindre activité (hiver austral) de mi-juin à mi-septembre.

- MR 1 – Installation du gîte de substitution. Installation d'un gîte de substitution en béton ayant une capacité de 4 000 individus au moins 1 mois avant les travaux de fermeture des gîtes actuels. Le gîte sera fixé sur le toit de manière à communiquer avec le point de sortie actuel qu'empruntent les chauves-souris. Les entrées côté cour seront progressivement obstruées afin que les chauves-souris n'accèdent au final qu'au niveau des entrées donnant sur la toiture.
- MR 2 – Pose d'un dispositif anti-retour et suivi de la délocalisation. Ces dispositifs permettent la sortie mais pas le retour des chiroptères au sein du bardage. Les sorties des gîtes pourront être définitivement fermées uniquement lorsque tous les individus auront quitté le bardage. Cette situation devra faire l'objet d'un constat écrit par l'écologue qui accompagne la Région.
- MR 3 – Entretien du gîte. Chaque année, un point de sortie côté façade sera obturé et le guano accumulé sera évacué par une entreprise de nettoyage spécialisé entre mi-juin et mi-septembre.
- MR 4 – Mesures correctives. En cas de faible occupation ou absence de chauve-souris dans le gîte, des propositions seront soumises, comme par exemple l'installation de gîte supplémentaire.

### **Mesures d'accompagnement et de suivi**

Les mesures prévues sont les suivantes :

- MA 1 – Suivi environnemental des travaux. Vise à faire suivre le déroulement des travaux par un écologue (coordonnateur environnemental).
- MS 1 – Suivi du gîte artificiel installé pendant 5 ans. Le suivi sera réalisé in situ avec 3 suivis annuels (hiver / été / mars).

### **Remarques préalables**

Le CSRPN souligne une demande claire et détaillée, avec une démarche rigoureuse et justifiée. Ce projet apparaît comme nécessaire pour la sécurité des gens du lycée. Les points forts du dossier sont soulignés :

- L'accompagnement d'un écologue coordinateur de chantier pour chaque étape ;
- Un gîte de substitution qui communique avec les points de sortie actuels ;
- Une bonne description de la méthode et des mesures proposées ;
- Une rigueur dans les étapes et dans les délais : séquences logiques et fonctionnelles ;
- La possibilité de récupération du guano sur le gîte artisanal ;
- Un suivi de la colonie sur 5 ans et plusieurs fois par an, avec des mesures correctives éventuelles.

Cependant, certains points faibles sont relevés par le CSRPN :

- Un manque de référence sur la technique des gîtes de substitution : manque de recul sur la méthode, aucun retour d'expérience des précédents dossiers avec utilisation de gîte ;
- La présence d'un seul gîte à grande capacité et risque d'échec de la délocalisation passive ;
- Le gîte est vraisemblablement occupé toute l'année, donnant potentiellement à ME 1 une qualité de MR.

Le CSRPN indique notamment la nécessité d'un bilan des retours d'expériences au niveau des projets ayant utilisé la méthode du gîte de substitution pour les délogements de Petits Molosses à La Réunion. Un projet de recherche scientifique serait intéressant pour caractériser cette méthode et ses succès/échecs à l'échelle de l'île sur le Petit Molosse. Sans ces données, il paraît difficile de dire que l'impact résiduel sur l'espèce protégée sera faible.

### **Avis final du CSRPN**

Le CSRPN émet un avis favorable, avec les recommandations suivantes :

- La mesure d'évitement proposée devrait être présentée comme mesure de réduction (car dérangement toujours présent) ;
- Augmenter le nombre de gîtes par rapport au nombre de bâtiments concernés pour donner plus de chances de colonisation par les différentes populations identifiées et éviter le risque d'échec ;

- Installer un hamac de récupération du guano, au niveau des gîtes, en plus des trappes de récupération, afin de réduire le risque sanitaire ;
- Proposer des méthodes de suivi de l'environnement direct dans le/les gîtes de substitution : température, hygrométrie, *etc.* ;
- Revoir la qualification de l'impact résiduel (classé faible mais risque de déplacement de la nuisance) ;
- Mettre en place un bilan des retours d'expérience concernant les projets utilisant des gîtes de substitution (améliorer les connaissances, bilan de la littérature, mise en place d'une démarche scientifique) ;
- Faire remonter la donnée à la DEAL sous forme de formulaire de saisie afin qu'elle soit exploitable pour des analyses ultérieures.

Fait à Saint-Denis, le 22 mai 2024

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN